

**Arrêté municipal n° 006/2023  
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Crégy-Lès-Meaux**

Le Maire de Crégy-Lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/11/2022 approuvant le PLU ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté Préfectoral n° 2023/62/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques
- Annexe 1 : Plan servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques
- Annexe 2 : Définitions

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.555-16 du Code de l'Environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n°2023/62/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à compter de la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques

A cet effet, sont intégrés dans les annexes du document d'urbanisme, l'arrêté Préfectoral n° 2023/62/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 précité instituant la servitude et les annexes qui l'accompagnent.

**Article 2 :** Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

Tel : 01 60 23 48 88 - www.cregylesmeaux.fr

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

**Article 4 :** Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Melun de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Préfet de Melun
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Crégy les Meaux, le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Gérard CHOMONT



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Crégy-ès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

Tel : 01 60 23 48 88 - [www.cregylesmeaux.fr](http://www.cregylesmeaux.fr)